



Païement pour service via allodons

Par Jon Doe

Bonjour

Je sollicite votre aide car j'ai sollicité un service chez une personne.
Comme le virement ne se fait pas au niveau de la banque (bug), la personne m'a proposé de payer via allodons en donnant la somme à son association?

Est-ce légal? Sachant que je n'utiliserai pas le cerfa.
Où est ce que c'est pas à la limite?

Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Est-ce légal?

Pas du tout. Que cette personne soit un entrepreneur, un salarié ou une personne qui loue des biens, vous devez la payer elle, par une personne morale tierce comme une association.

Où est ce que c'est pas à la limite?

C'est au-delà de la limite. Si vraiment le virement est impossible, faites un chèque.

Comme le virement ne se fait pas au niveau de la banque (bug)

Si le problème est au niveau de la banque du destinataire : **ALERTE ARNAQUE**. Même si le service vous est réellement délivré, cette personne rencontre oportunément un "bug" qui lui permettra de faire de la fraude fiscale et sociale avec votre complicité.

Et puis franchement, si une banque avait fait faillite faute de pouvoir exécuter des virements, ça se saurait, non ? Un tel bug se corrige en quelques heures, un ou deux jours au pire en cas d'énorme défaillance informatique de la banque.